

Notice d'information pour une demande de recevabilité - VAE

1. La démarche de recevabilité pour une VAE

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

La recevabilité rend officielle votre demande de VAE. Le dossier de recevabilité est demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées :

A la suite de l'examen de votre dossier, l'Université se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

2. Formations éligibles à la formation continue

Toutes les formations proposées par l'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines sont éligibles à la formation continue.

<p>Licence Gestion : Audit, Qualité et Gestion de projet (LG AQGP) Licence professionnelle RH : Formation, compétences et emploi Licence professionnelle RH : Généraliste en Ressources humaines Master Management et Communication des Organisations (MCO) Master Management, Contrôle et Audit Organisationnel (MCGAO) Master Management des Achats et Qualité Fournisseurs (MAQF) Master Management des RH et transformations digitales (GRH - MRHTD) Master Management et Développement des RH (GRH - MDRH)</p>	<p>Master Management Stratégique et Changement (MSC) Master Master of International Business (MIB) Master Marketing-Vente, Management, Relation clients, Digital, Qualité (MRC) Master Évolutions Technologiques, Organisationnelles et Stratégiques (ETOS) Master Management des Organisations (MDO) Master Management Qualité, Sécurité, Environnement (MQSE) Master Administration des entreprises (MAE) Master Management des Organisations Scolaires (M@DOS) Master Management public territorial (MPT)</p>
--	--

Pour les formations de master, le Master 1 est juste un niveau et ne correspond à un diplôme. Il est toutefois possible de postuler à un Master 1 si votre expérience professionnelle ne permet pas de viser le niveau de Master 2.

3. Pièces à joindre obligatoirement au dossier de recevabilité

Les candidats sont invités à constituer méticuleusement les pièces requises pour le traitement de leur dossier et apporter le plus grand soin dans la rédaction de leur CV et de leur lettre de motivation. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats doivent faire parvenir les pièces justificatives sous forme de 5 fichiers pdf, numérotés de 1 à 7 :

- Pièce n°1 - Un CV détaillé indiquant notamment : le diplôme auquel vous postulez ; les périodes d'expériences professionnelles (durées en nombre de mois ; dates, fonctions, titres ; responsabilités, employeurs...), les diplômes obtenus, les formations suivies, etc.
- Pièce n°2- Une lettre de motivation détaillée précisant notamment : vos motivations pour une VAE, vos motivations pour le diplôme visé, l'adéquation de votre expérience avec le contenu du diplôme visé ; votre projet professionnel à court et moyen terme, etc.
- Pièce n°3 - Les copies de tous vos diplômes ainsi que les attestations et certificats de formations qualifiantes éventuelles (courte ou longue) ;
- Pièce n°4 - Les copies de vos contrats de travail (pour les salariés) et/ou de vos fiches de postes ; ou tous documents attestant de vos expériences professionnelles ; les pièces peuvent être spécifiques selon le statut de vos expériences (en tant que salariés, indépendants ; chef d'entreprise ; activités associatives ; activités syndicales, etc.).
- Pièce n°5 : Le formulaire CERFA 12818*02 complété ; Le formulaire est téléchargeable sur le site du département Formation Continue de l'ISM-IAE ; Le formulaire est également téléchargeable sur le site gouvernemental et peut être complété en ligne : <http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier.html>
Attention, il faut enregistrer le fichier sur votre bureau (pas en fichier temporaire en téléchargement) avant de le compléter en ligne et de l'enregistrer à nouveau.
- Pièce n°6 - Une photo d'identité scannée
- Pièce n°7 - Une Copie de votre carte d'identité ou de votre carte de séjour pour les candidats étrangers

Il appartient aux candidats de fusionner les différents justificatifs de façon à joindre exactement 7 pièces (1 fichier pdf par pièce).

4. Procédure de candidature

Le formulaire de recevabilité doit être complété en ligne. Les différentes pièces sont à joindre en ligne avec le formulaire ou à adresser par mail à l'adresse suivante : vae.ism@uvsq.fr

La date limite d'envoi du dossier est fixée au 16 septembre.

Attention : Il n'est pas possible de déposer plus de trois demandes de VAE au cours de la même année civile pour des diplômes différents (décrets d'application 2002 sur la VAE et notamment le Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017).

5. Les décisions pour la recevabilité

Le dossier de recevabilité est étudié par une commission interne au Département Continue. La commission vérifie les critères administratifs et réglementaires nécessaires pour poursuivre une démarche de VAE et notamment l'expérience minimale d'une année à des fonctions et aux niveaux hiérarchiques auxquels prépare le diplôme visé.

La notification de la décision de la commission peut être de 3 types :

- Notification favorable : le candidat est autorisé à s'inscrire au diplôme visé en vue d'une VAE ;
- Notification favorable mais assortie de recommandations : par exemple, des recommandations pour viser une certification plus adaptée à l'expérience professionnelle du candidat ou des recommandations pour suivre des formations complémentaires. La décision de s'inscrire au diplôme visé appartient au candidat.
- Notification défavorable ; le candidat ne répond pas aux critères de recevabilité et n'est pas autorisé à s'inscrire au diplôme visé.

Les candidats ayant reçu une notification de recevabilité favorable doivent ensuite prendre contact avec le Département Formation continue pour initier la signature de la convention de formation de VAE et l'inscription administrative au diplôme visé.

Contact : vae.ism@uvsq.fr